



## Licenciement rachat societe

Par **herve22**, le **23/06/2014** à **13:27**

bonjour,

situation complique lolll

voila mon employeur est entrain de vendre ses franchises, sachant cela j ai postuler ailleurs et ai de grandes chances d etre pris.

ma situation est :

mon contrat de travail est base sur une ville A avec une clause de mobilite depuis plus de 2 ans je travaille en faite sur une ville B.

la boutique en ville B va etre fermee mais pas celle en A qui va etre rachete par un autre franchise.

Il me demande donc de retourner travailler dans la ville A.

Si je refuse, est ce un motif d avoir travailler aussi longtemps dans la ville B pour demander un licenciement economique??

Et sinon, je serais prêt a faire une rupture conventionnelle mais ne sachant pas si c est ok pour mon nouvel emplois.

Dois je la demander des maintenant a mon ancien ou au contraire accepter et la demander au repreneur???

merci d avance de vos reponses

Par **P.M.**, le **23/06/2014** à **17:08**

Bonjour,

De toute façon, si vous refusiez une mutation, l'employeur serait bien obligé de vous licencier laquelle ne peut pas être a priori pour faute grave et vous pourriez lui faire savoir qu'en ne vous ayant pas établi d'avenant lors de la mutation ou du détachement, il a créé une situation équivoque tant vis à vis de vous-même que du repreneur et qu'il faudrait bien qu'il règle à votre avantage par un licenciement économique...

Par **herve22**, le **23/06/2014** à **18:36**

meme si la distance n est pas tres elevee et que mon contrat est établis dans l ancienne agence

Par **P.M.**, le **23/06/2014** à **18:47**

Tout dépend ce que vous entendez par distance pas très élevée mais je pense que le problème devrait être présenté de toute façon ainsi car cela amènerait le repreneur de l'agence également à le faire pour du Personnel qui n'y était pas affecté depuis plus de 2 ans...

Il faudrait savoir aussi si les deux agences avaient pour entité la même entreprise...

Par **herve22**, le **23/06/2014** à **18:49**

la distance est de 50 km  
et oui les 2 agences ont la meme entite

Par **P.M.**, le **23/06/2014** à **18:53**

Il faudrait savoir si votre lieu d'habitation se situe plus près de l'une ou l'autre agence et si vous en avez changé ainsi que ce qu'il en est au niveau des transports en commun et de leur commodité pour l'une et l'autre...

Par **herve22**, le **24/06/2014** à **12:23**

oui j ai demenage pour me rapprocher de l agence B.  
mais la B va fermer donc je n ai pas le choix que d aller en A.  
et il y a pas de soucis particulier au niveau des transports

Par **P.M.**, le **24/06/2014** à **12:57**

Bonjour,  
50 km est quand même une distance importante et le fait d'avoir déménagé devrait être pris en considération pour attester que vous considérez que la mutation était définitive...  
Comme je vous l'ai indiqué, vous auriez quand même le choix de refuser la nouvelle mutation en sens inverse...

Par **herve22**, le **24/06/2014** à **13:03**

et donc si je refuse, vous pensez que la rupture conventionnelle pourrait être acceptée.  
je dis ça surtout s'il m'embête et que je m'appuie sur ce point

Par **P.M.**, le **24/06/2014** à **13:05**

Pour moi, il n'est pas question de rupture conventionnelle mais de licenciement économique et elle n'a pas pour vocation à s'y substituer...

Par **herve22**, le **24/06/2014** à **13:07**

ok merci beaucoup pour toutes tes réponses